

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2021

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **LEMARCHAND** Frédéric - **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah - **LENOIR** Magalie – **MAGADOUX** Sylvain

ABSENTS : **BARGET** Paul (pouvoir donné à Nicole BERGER) - **DUCHE NARBONNE** Carole (pouvoir donné à Josiane ROUCHUT) - **GIRAUD** Claudine (pouvoir donné à Claudine DEHAYS) - **LAVERNHE** Patrice

Séance ouverte à 19 H 00

Secrétaire de séance : Claudine DEHAYS

Lecture du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2021 : **Adoption à l'unanimité**

La séance est enregistrée en audio.

Madame la Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : convention avec le Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de confier au service de conseil en organisation du Centre Départemental de Gestion une étude pour revoir l'organisation du travail sur les services administratifs et scolaires.

Elle donne lecture de la convention qui définit notamment les modalités de l'intervention, les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que la facturation.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

Madame la Maire rappelle le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée sur le territoire.

Elle rappelle que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association inter consulaire de la Haute-Vienne.

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

- **La qualité de l'emploi** : apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal de Noblat comptabilise 406 chômeurs de longue durée.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages
- sur la participation à un « **comité de l'exhaustivité** » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DENOMINATION DE CHEMIN

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de dénommer un chemin qui dessert 2 habitations. C'est le chemin qui part de « la route du Grand Chaleix » jusqu'à la parcelle D214. Après plusieurs propositions, c'est la dénomination « chemin des Noisetiers » qui est validée.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisations futures (AU).

Le droit de préemption permet de se substituer à l'acquéreur d'un droit ou d'un bien pour en faire l'acquisition à sa place et dans les mêmes conditions que ce dernier.

Il est institué en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant à des actions comme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

REMBOURSEMENT D'UN ACHAT A UN ELU

Madame la Maire propose de rembourser à Monsieur Julien DEMNET, conseiller municipal, la somme de 200 € qui correspond à l'achat du cadeau effectué au nom de la commune dans le magasin Décathlon Boisseuil le Vigen (facture à l'appui) pour le départ en retraite du directeur de l'école.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Madame la Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2021 pour pouvoir payer la facture du raccordement à l'assainissement pour la boucherie et le salon d'esthétique, ainsi que la facture du Centre de Gestion pour l'étude concernant la réorganisation des services.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
DI - 2313	Constructions	41 000,00 €	406,00 €	41 406,00 €
DI - 2188	Autres immobilisations corporelles	13 653,00 €	- 406,00 €	13 247,00 €
DF - 6226	Honoraires	5 000,00 €	5 600,00 €	10 600 €
DF - 022	Dépenses imprévues	25 371,65 €	- 5 600,00 €	19 771,65 €

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Suite à des menaces de mort, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a porté plainte, et qu'elle se fera assister d'un avocat pour une composition pénale.

La séance est levée à 19h25.